Guide de déclaration

ACCÈSSAP

Déclaration du crédit d'impôt de services à la personne sans Avance immédiate

Comment déclarer mon crédit d'impôt de services à la personne ?

- 1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :
 - . Attestation fiscale 2023 Accès SAP ;
 - Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2023 (CESU, Pajemploi, etc.).
- 2. Calculez le montant total de ces dépenses.

_	IMPOTS	
	=	
-		

Pour une déclaration d'impôts en ligne

- 1. Connectez-vous à votre espace personnel sur impots.gouv.fr;
- Dans la rubrique « Charges » de votre déclaration, sélectionnez « Réductions et crédits d'impôt » ;

CHARC	GES	8
		Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite), charges et imputations diverses 🛛 💿
		Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.
		Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)
		Investissements Outre-Mer 🛛 🕢

3. Dans la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez le montant total des sommes dépensées en 2023, indiquées sur vos justificatifs.



Pour une déclaration d'impôts papier

- 1. Téléchargez et imprimez le formulaire n°2042 « Déclaration de revenus », disponible sur **impots.gouv.fr** ;
- Dans la partie « 7. Réductions et crédits d'impôt » puis la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez en case 7DB* « Dépenses d'emploi à domicile » le montant total des sommes dépensées en 2023, indiquées sur vos justificatifs.

Services à la personne : emploi à domicile			
- Dépenses d'emploi à domicile	7DB		



Pour plus d'informations, flashez le QR code

Guide de déclaration

Déclaration du crédit d'impôt de services à la personne avec Avance immédiate



Comment déclarer mon crédit d'impôt de services à la personne ?

- 1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :
 - . Attestation fiscale 2023 Accès SAP ;
 - Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2023 (CESU, Pajemploi, etc.).
- 2. Calculez le montant total de ces dépenses
- 3. Vérifiez sur votre espace client Urssaf www.particulier.urssaf.fr le montant total des paiements réalisés en Avance immédiate

Connectez-vous à votre espace personnel sur impots.gouv.fr



2 . Dans la rubrique "Réductions et crédits d'impôt" de votre déclaration, vérifiez le montant prérempli en case 7DB^{*} et modifiez-le si nécessaire



3. Apportez des précisions en cliquant sur 🧷





4. Bravo, vous avez déclaré votre crédit d'impôt de services à la personne !

